



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUI)**



Par l'arrêté N°URB 1/2023 du 24 Janvier 2023, le Président de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLUI de BRIOUDE SUD AUVERGNE qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après modifications éventuelles au terme de l'enquête.

À cet effet, La Présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand a désigné une commission d'enquête composée d'un Président, Monsieur Jean Luc GACHE et de deux membres titulaires, Madame Danièle VALLERY FERRET et Monsieur Henri BOUTE.

L'enquête se déroulera dans toutes les Mairies composant la Communauté de Communes BRIOUDE SUD AUVERGNE ainsi qu'au siège de la CCBSA du 20 Février 2023 au 24 Mars 2023. Les personnes souhaitant consulter le dossier et déposer leurs remarques peuvent le faire aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Brioude Sud Auvergne rappelées ci-dessous :

AGNAT	Lundi : 14h00-18h00/ Mercredi : 9h00-12h00
--------------	---



AUTRAC	Jeudi : 8h30-12h00/ Vendredi : 8h30-13h00
BEAUMONT	Mardi : 9h00-12h30/ Jeudi : 14h00-19h00
BLESLE	Lundi : 14h00-16h00/ Mardi au Samedi : 10h00-12h00
BOURNONCLE ST PIERRE	Lundi-Mardi-Vendredi : 9h00-12h00 et 15h00-17h30 Jeudi : 15h00-17h30 / Samedi : 9h00-12h00
BRIOUDE	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-18h Mercredi : 8h30-12h00 et 13h30 – 17h30
CHANIAT	Mardi : 9h00-12h00 et 15h00-19h00 / Vendredi : 9h00-12h00
COHADE	Lundi-Mardi-Jeudi : 15h30-19h00 / Mercredi : 9h30-11h30
ESPALEM	Lundi : 17h00-19h00 / Mercredi : 9h00-12h00
FONTANNES	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 10h00-12h00 et 14h00-17h00 Mercredi : 10h00-12h00
FRUGIERES- LE-PIN	Lundi-Jeudi : 8h30-12h00 et 14h00-17h00

GRENIER-MONTGON	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 13h30-16h00
JVAUGUES	Mardi : 9h00-13h00 / Vendredi : 9h00-13h00 et 14h00-18h00
LAMOTHE	Lundi au Vendredi : 8h30-13h00
LAVAUDIEU	Mardi-jeudi : 14h00-16h30
LEOTOING	Mardi-Jeudi : 14h00-17h00
LORLANGES	Lundi-Mardi : 9h00-12h00
LUBILHAC	Jeudi : 9h00-12h00
PAULHAC	Lundi : 8h45-12h00 Mercredi : 8h45-12h00 et 13h30-17h30 Jeudi : 13h30-17h30
ST BEAUZIRE	Lundi-Mardi-Mercredi-Vendredi : 8h00-12h00



ST GERON	Mercredi : 9h00-17h00
ST JUST-PRES-BRIOUDE	Lundi-Mardi : 9h30-11h30 et 14h00-17h00 Mercredi:9h30-11h30/ Jeudi: 9h30-11h30 et 15h00-18h00
ST LAURENT CHABREUGES	Lundi-Jeudi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00
ST-ETIENNE-SUR-BLESLE	Vendredi : 8h30-12h00
ST-ILPIZE	Lundi : 8h00-12h00/ Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00
TORSIAC	Vendredi : 13h30-16h30
VIEILLE-BRIOUDE	Lundi au Vendredi : 10h00-12h15 et 16h00-17h30

Ils peuvent également se rendre sur le site dématérialisé suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4439>.



Les commissaires enquêteurs recevront également les personnes souhaitant les rencontrer dans chacune des Mairies de la CCBSA aux jours et heures fixées ci-dessous :

	Matin	Après-midi
lun 20/02/2023	Brioude 9h 12h	St Laurent Chabreuges 14h 17h
mer 22/02/2023	Cohade 9h -12 h	St Géron 14 h 17 h
ven 24/02/2023	Saint Beauzire 9h 12 h	Javaugues 14 h 17 h
sam 25/02/2023		
dim 26/02/2023		
mar 28/02/2023	Beaumont 9 h 12 h	Léotoing 14 h 17 h
ven 03/03/2023	St Etienne sur Blesle 9h 12 h	Torsiac 13h30 16h30
sam 04/03/2023		
dim 05/03/2023		
mer 08/03/2023	Espalem 9h 12 h	Vieille Brioude 14h 17h
jeu 09/03/2023	Autrac 9h 12 h	Grenier Montgon 13h30 16h30



sam 11/03/2023	Bournoncle 9h 12 h	
dim 12/03/2023		
lun 13/03/2023	Frugières 9h 12 h	Fontannes 14 h 17h
jeu 16/03/2023	Lubilhac 9h 12 h	Paulhac 14 h 17 h
sam 18/03/2023	Blesle 9h 12h	
dim 19/03/2023		
lun 20/03/2023	Lamothe 9h 12 h	Agnat 14h 17h
mar 21/03/2023	Lorlanges 9h 12 h	Chaniat 15 h 18h
jeu 23/03/2023	St Just près Brioude 9h 12h	Lavaudieu 14 h 17 h
ven 24/03/2023	St Ilpize 9h/12h	Brioude 14h00 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du PLUI pourront être consignées sur les registres d'enquêtes déposés dans chacune des mairies de Brioude Sud Auvergne. Elles peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, à la CCBSA ainsi que selon les



moyens de communication électroniques indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Président

Jean Luc VACHELARD